

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : Mairie de Viviers les montagnes 531 13.02.17

Le 06/03/2017



Bien : **Sanitaires de l'école**
Adresse : **Ecole primaire
Fonségur
81290 VIVIERS-LÈS-MONTAGNES**

Référence Cadastre : **NC**

PROPRIETAIRE

Mairie de Viviers les montagnes
Place de la Mairie
81290 VIVIERS-LÈS-MONTAGNES

DEMANDEUR

Mairie de Viviers les montagnes
Place de la Mairie
81290 VIVIERS-LÈS-MONTAGNES

Date de visite : **13/02/2017**
Opérateur de repérage : **HACHARD
Christophe**



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

R. 4412-97 modifié par le décret 2012-639 du 4 mai 2012
Norme NF X 46-020

| | |
|---|---|
| A | INFORMATIONS GENERALES |
| A.1 | DESIGNATION DU BATIMENT |
| Nature du bâtiment : Sanitaires de l'école | Adresse : Ecole primaire Fonségur 81290 VIVIERS-LÈS-MONTAGNES |
| Cat. du bâtiment : Enseignement Primaire / Secondaire | |
| Référence Cadastre : NC | Propriété de : Mairie de Viviers les montagnes Place de la Mairie 81290 VIVIERS-LÈS-MONTAGNES |
| Date du Permis de Construire : antérieur au 1^{er} juillet 1997 | |
| A.2 | DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE |
| Nom : Mairie de Viviers les montagnes | Documents remis : Néant |
| Adresse : Place de la Mairie 81290 VIVIERS-LÈS-MONTAGNES | Moyens mis à disposition : Néant |
| Qualité : Administration | |
| A.3 | EXECUTION DE LA MISSION |
| Rapport N° : Mairie de Viviers les montagnes 531 13.02.17 | Date d'émission du rapport : 06/03/2017 |
| A | Accompagnateur : Aucun |
| Le repérage a été réalisé le : 13/02/2017 | Laboratoire d'Analyses : Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud-Ouest Chemin des Maures 33170 GRADIGNAN |
| Par : HACHARD Christophe | Adresse laboratoire : 1-5840 |
| N° certificat de qualification : CPCI 3441 | Numéro d'accréditation : GROUPAMA D'OC |
| Date d'obtention : 13/05/2015 | Organisme d'assurance professionnelle : 14, rue Vidailhan CS 93105 31131 BALMA CEDEX |
| Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.CERT | Adresse assurance : 40788795 0001 |
| rue de la terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE | N° de contrat d'assurance : 31/12/2017 |
| Date de commande : 09/02/2017 | Date de validité : 31/12/2017 |
| B | CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR |
| Signature et Cachet de l'entreprise | Date d'établissement du rapport : Fait à ALBI le 06/03/2017 |
| <p>86, Rue de Finlande - 81000 ALBI Tél : 05 63 54 42 25 - Fax : 05 63 47 19 74 etb.environnement@orange.fr SIREN : 513 193 953 00017</p> | Cabinet : ETB ENVIRONNEMENT |
| | Nom du responsable : DE TESTA FREDERIC |
| | Nom du diagnostiqueur : HACHARD Christophe |

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité.

| | |
|---|-----------|
| INFORMATIONS GENERALES..... | 1 |
| DESIGNATION DU BATIMENT..... | 1 |
| DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE..... | 1 |
| EXECUTION DE LA MISSION | 1 |
| CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR..... | 1 |
| SOMMAIRE | 2 |
| CONCLUSION(S) | 3 |
| LISTE DES LOCAUX NON VISITES CONCERNES PAR LES TRAVAUX ET JUSTIFICATION | 3 |
| LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION..... | 3 |
| PROGRAMME DE REPERAGE..... | 4 |
| CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE | 5 |
| RAPPORTS PRECEDENTS | 5 |
| RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE | 5 |
| LISTE DES LOCAUX / PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES/NON VISITEES CONCERNEES PAR LES TRAVAUX ET JUSTIFICATION | 6 |
| DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE | 7 |
| LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR..... | 7 |
| LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE | 7 |
| LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS..... | 8 |
| RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE C DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) | 8 |
| COMMENTAIRES | 9 |
| ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION | 10 |
| ANNEXE 2 – CROQUIS..... | 14 |
| ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES..... | 15 |
| ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ..... | 26 |
| ATTESTATION(S) | 29 |

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

| N° Local | Local | Etage | Elément | Zone | Matériau / Produit |
|----------|------------|-------|-------------------|------|--------------------------------|
| 1 | Préau | RDC | Revêtement de mur | Murs | Enduit, peinture |
| 2 | Sanitaires | RDC | Sol | Sol | Colle de carrelage |
| | | | Revêtement de mur | Murs | Enduit, peinture |
| | | | Cloisons | Murs | Enduit, peinture |
| | | | Plinthes | Murs | Colle de plinthes |
| | | | Revêtement de mur | Murs | Colle de faïence 20x20 blanche |
| 3 | WC n°1 | RDC | Cloisons | Murs | Enduit, peinture |
| | | | Revêtement de mur | Murs | Colle de faïence 20x20 blanche |
| | | | Sol | Sol | Colle de carrelage |
| 4 | WC n°2 | RDC | Cloisons | Murs | Enduit, peinture |
| | | | Revêtement de mur | Murs | Colle de faïence 20x20 blanche |
| | | | Sol | Sol | Colle de carrelage |
| 5 | WC n°3 | RDC | Cloisons | Murs | Enduit, peinture |
| | | | Revêtement de mur | Murs | Colle de faïence 20x20 blanche |
| | | | Sol | Sol | Colle de carrelage |
| 6 | WC n°4 | RDC | Sol | Sol | Colle de carrelage |
| | | | Cloisons | Murs | Enduit, peinture |
| | | | Revêtement de mur | Murs | Colle de faïence 20x20 blanche |
| 7 | Urinoirs | RDC | Plinthes | Murs | Colle de plinthes |
| | | | Cloisons | Murs | Enduit, peinture |
| | | | Revêtement de mur | Murs | Colle de faïence 15x15 blanche |
| | | | Sol | Sol | Colle de carrelage |

Liste des locaux non visités concernés par les travaux et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

| N° Local | Local | Etage | Elément | Zone | Justification |
|----------|-------|-------|------------|---------|--|
| 1 | Préau | RDC | Couverture | Plafond | Ne fait pas partie du périmètre de travaux |

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste C de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste C mentionnée à l'article R. 1334-22

| COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION | PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER |
|---|---|
| 1. Toiture et étanchéité | |
| Plaques ondulées. Ardoises. Eléments ponctuels. Revêtements bitumineux d'étanchéité. Accessoires de toitures. | Plaques en fibres-ciment. Ardoises composite, ardoises en fibres-ciment. Conduits de cheminée, conduits de ventilation... Bardeaux d'asphalte ou bitume (« shingle »), pare-vapeur, revêtements et colles. Rivets, faitages, closoirs... |
| 2. Façades | |
| Panneaux-sandwichs. Bardages. Appuis de fenêtres. | Plaques, joints d'assemblage, tresses.... Plaques et « bacs » en fibres-ciment, ardoises en fibres-ciment, isolants sous bardage. Eléments en fibres-ciment. |
| 3. Parois verticales intérieures et enduits | |
| Murs et cloisons. Poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons légères ou préfabriquées. Gaines et coffres verticaux. Portes coupe-feu, portes pare-flammes. | Flocages, enduits projetés, revêtements durs (plaques planes en fibres-ciment), joints de dilatation. Flocages, enduits projetés, joints de dilatation, entourages de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), peintures intumescentes, panneaux de cloisons, jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/ têtes de cloisons : tresse, carton, fibres-ciment. Flocage, enduits projetés ou lissés ou talochés ayant une fonction coupe-feu, panneaux. Vantaux et joints. |
| 4. Plafonds et faux plafonds | |
| Plafonds. Poutres et charpentes (périphériques et intérieurs). Interfaces entre structures. Gaines et coffres horizontaux. Faux plafonds. | Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés, coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite). Flocages, enduits projetés, peintures intumescentes. Rebouchage de trémies, jonctions avec la façade, calfeutremments, joints de dilatation. Flocages, enduits projetés, panneaux, jonction entre panneaux. Panneaux et plaques. |
| 5. Revêtements de sol et de murs | |
| Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement). Revêtement de murs | Dalles plastiques, colles bitumineuses, les plastiques avec sous-couche, chape maigre, calfeutrement des passages de conduits, revêtement bitumineux des fondations. Sous-couches des tissus muraux, revêtements durs (plaques menuiserie, fibres-ciment), colles des carrelages. |
| 6. Conduits, canalisations et équipements | |
| Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides). Conduits de vapeur, fumée, échappement. Clapets/ volets coupe-feu. Vide-ordures. | Calorifugeage, enveloppe de calorifuge, conduits en fibres-ciment. Conduit en fibres-ciment, joints entre éléments, mastics, tresses, manchons. Clapet, volet, rebouchage. Conduit en fibres-ciment. |
| 7. Ascenseurs et monte-charge | |
| Portes palières. Trémie, machinerie. | Portes et cloisons palières. Flocage, bourre, mur/ plancher, joint mousse. |
| 8. Equipements divers | |
| Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes... | Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peinture anticondensation, plaques isolantes (internes et externes), tissu amiante. |
| 9. Installations industrielles | |
| Fours, étuves, tuyauteries... | Bourre, tresses, joints, calorifugeages, peinture anticondensation, plaques isolantes, tissu amiante, freins et embrayages. |
| 10. Coffrages perdus | |
| Coffrages et fonds de coffrages perdus. | Eléments en fibres-ciment. |

Rapport N° : Mairie de Viviers les montagnes 531 13.02.17 A 4/32

86, Rue de Finlande - 81000 ALBI - Tél : 05 63 54 42 25 - E-mail : etb.environnement@orange.fr

Conditions de règlement : Nos honoraires sont payables à 30 jours fin de mois sans escompte pour paiement anticipé, hors diagnostics payable comptant à réception de facture
Tout paiement en retard pourra entraîner l'exigibilité d'un intérêt égal à 1,5 fois le taux légal en vigueur.

ETB Environnement SARL au capital de 20000 €
RCS ALBI 513 193 953 - SIREN 513 193 953 - SIRET 513 193 953 000 17 - N°Intracommunautaire : FR 05 513 193 953

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 13/02/2017

Le repérage amiante avant travaux, contient les informations sur la présence d'amiante dans les matériaux et produits du bâtiment afin d'informer les intervenants réalisant des activités ou interventions sur des matériaux et/ou équipements susceptibles de libérer des fibres d'amiante selon la liste citée dans le cadre C.

Il consiste à identifier et localiser, par inspections visuelles et investigations approfondies pouvant être destructives, l'ensemble des matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec les locaux et les zones de l'immeuble objet des travaux.

Lorsque l'absence de marquages spécifiques ou de documents ne permet pas à l'opérateur de repérage d'attester de la présence ou de la non présence d'amiante dans les matériaux et produits, des prélèvements seront effectués afin de déterminer par analyse la présence ou non d'amiante.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

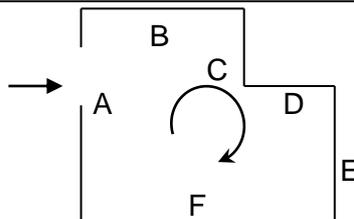
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptible d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 de décembre 2008 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



Description des travaux envisagés : Démolition des sanitaires afin d'agrandir le préau.

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Rapport N° : Mairie de Viviers les montagnes 531 13.02.17 A 5/32

86, Rue de Finlande - 81000 ALBI - Tél : 05 63 54 42 25 - E-mail : etb.environnement@orange.fr

Conditions de règlement : Nos honoraires sont payables à 30 jours fin de mois sans escompte pour paiement anticipé, hors diagnostics payable comptant à réception de facture
Tout paiement en retard pourra entraîner l'exigibilité d'un intérêt égal à 1,5 fois le taux légal en vigueur.

ETB Environnement SARL au capital de 20000 €
RCS ALBI 513 193 953 - SIREN 513 193 953 - SIRET 513 193 953 000 17 - N°Intracommunautaire : FR 05 513 193 953

LISTE DES LOCAUX / PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES/NON VISITEES CONCERNEES PAR LES TRAVAUX ET JUSTIFICATION

| N° | Local / partie d'immeuble | Etage | Visitée | Justification | Travaux |
|----|---|-------|---------|---------------|-----------|
| 1 | Préau  | RDC | OUI | | Concernée |
| 2 | Sanitaires  | RDC | OUI | | Concernée |
| 3 | WC n°1  | RDC | OUI | | Concernée |
| 4 | WC n°2  | RDC | OUI | | Concernée |
| 5 | WC n°3  | RDC | OUI | | Concernée |
| 6 | WC n°4  | RDC | OUI | | Concernée |
| 7 | Urinoirs  | RDC | OUI | | Concernée |

| DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE | | | | | |
|---|---------------------------|------------------------|--------------------|---------|-----------------------------|
| N° Local | Local / Partie d'immeuble | Etage | Elément | Zone | Revêtement |
| 1 | Préau | RDC | Dalle | Sol | Béton - Non peint |
| | | | Murs | Murs | Brique |
| | | | Portes | Mur | Bois - Lasure |
| | | | Charpente | Plafond | Métal |
| 2 | Sanitaires | RDC | Conduits de fluide | Sol | PVC |
| | | | Dalle | Sol | Béton |
| | | | Revêtement de sol | Sol | Carrelage |
| | | | Murs | Murs | Brique |
| | | | Cloisons | Murs | Brique |
| | | | Faux-plafond | Plafond | Panneaux de bois |
| | | | Mur | Mur | Panneaux de bois - Peinture |
| | | | Plinthes | Murs | Carrelage |
| | | | Portes | Murs | Bois - Lasure |
| | | | Portes | Murs | Bois - Peinture |
| | | | Revêtement de mur | Murs | Faïence 20x20 blanche |
| | | | Fenêtres | Mur | PVC |
| | | | Cloisons | Murs | Brique |
| | | | Porte | Mur | Bois - Peinture |
| 3 | WC n°1 | RDC | Revêtement de mur | Murs | Faïence 20x20 blanche |
| | | | Faux-plafond | Plafond | Panneaux de bois |
| | | | Dalle | Sol | Béton |
| | | | Revêtement de sol | Sol | Carrelage |
| | | | Conduit de fluide | Sol | PVC |
| | | | Porte | Mur | Bois - Peinture |
| | | | Cloisons | Murs | Brique |
| 4 | WC n°2 | RDC | Revêtement de mur | Murs | Faïence 20x20 blanche |
| | | | Faux-plafond | Plafond | Panneaux de bois |
| | | | Conduit de fluide | Sol | PVC |
| | | | Dalle | Sol | Béton |
| | | | Revêtement de sol | Sol | Carrelage |
| | | | Porte | Mur | Bois - Peinture |
| 5 | WC n°3 | RDC | Cloisons | Murs | Brique |
| | | | Revêtement de mur | Murs | Faïence 20x20 blanche |
| | | | Faux-plafond | Plafond | Panneaux de bois |
| | | | Conduit de fluide | Sol | PVC |
| | | | Dalle | Sol | Béton |
| | | | Revêtement de sol | Sol | Carrelage |
| 6 | WC n°4 | RDC | Porte | Mur | Bois - Peinture |
| | | | Cloisons | Murs | Brique |
| | | | Revêtement de mur | Murs | Faïence 20x20 blanche |
| | | | Faux-plafond | Plafond | Panneaux de bois |
| | | | Conduit de fluide | Sol | PVC |
| | | | Dalle | Sol | Béton |
| | | | Revêtement de sol | Sol | Carrelage |
| 7 | Urinoirs | RDC | Plinthes | Murs | Carrelage |
| | | | Isolation | Plafond | Mousse Polyuréthane |
| | | | Cloisons | Murs | Brique |
| | | | Revêtement de mur | Murs | Faïence 15x15 blanche |
| | | | Faux-plafond | Plafond | Panneaux de bois |
| | | | Dalle | Sol | Béton |
| Revêtement de sol | Sol | Carrelage antidérapant | | | |

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

Rapport N° : Mairie de Viviers les montagnes 531 13.02.17 A 7/32

86, Rue de Finlande - 81000 ALBI - Tél : 05 63 54 42 25 - E-mail : etb.environnement@orange.fr

Conditions de règlement : Nos honoraires sont payables à 30 jours fin de mois sans escompte pour paiement anticipé, hors diagnostics payable comptant à réception de facture
Tout paiement en retard pourra entraîner l'exigibilité d'un intérêt égal à 1,5 fois le taux légal en vigueur.

ETB Environnement SARL au capital de 20000 €
RCS ALBI 513 193 953 - SIREN 513 193 953 - SIRET 513 193 953 000 17 - N°Intracommunautaire : FR 05 513 193 953

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

| N° Local | Local / partie d'immeuble | Etage | Elément | Zone | Matériau / Produit | Référence prélèvement | Critère de décision |
|----------|---------------------------|-------|-------------------|------|--------------------------------|-----------------------|---------------------|
| 1 | Préau | RDC | Revêtement de mur | Murs | Enduit, peinture | P001 | Résultat d'analyse |
| 2 | Sanitaires | RDC | Sol | Sol | Colle de carrelage | P002 | Résultat d'analyse |
| | | | Revêtement de mur | Murs | Enduit, peinture | P001 | Résultat d'analyse |
| | | | Cloisons | Murs | Enduit, peinture | P001 | Résultat d'analyse |
| | | | Plinthes | Murs | Colle de plinthes | P003 | Résultat d'analyse |
| | | | Revêtement de mur | Murs | Colle de faïence 20x20 blanche | P004 | Résultat d'analyse |
| 3 | WC n°1 | RDC | Cloisons | Murs | Enduit, peinture | P001 | Résultat d'analyse |
| | | | Revêtement de mur | Murs | Colle de faïence 20x20 blanche | P004 | Résultat d'analyse |
| | | | Sol | Sol | Colle de carrelage | P002 | Résultat d'analyse |
| 4 | WC n°2 | RDC | Cloisons | Murs | Enduit, peinture | P001 | Résultat d'analyse |
| | | | Revêtement de mur | Murs | Colle de faïence 20x20 blanche | P004 | Résultat d'analyse |
| | | | Sol | Sol | Colle de carrelage | P002 | Résultat d'analyse |
| 5 | WC n°3 | RDC | Cloisons | Murs | Enduit, peinture | P001 | Résultat d'analyse |
| | | | Revêtement de mur | Murs | Colle de faïence 20x20 blanche | P004 | Résultat d'analyse |
| | | | Sol | Sol | Colle de carrelage | P002 | Résultat d'analyse |
| 6 | WC n°4 | RDC | Sol | Sol | Colle de carrelage | P002 | Résultat d'analyse |
| | | | Cloisons | Murs | Enduit, peinture | P001 | Résultat d'analyse |
| | | | Revêtement de mur | Murs | Colle de faïence 20x20 blanche | P004 | Résultat d'analyse |
| 7 | Urinoirs | RDC | Plinthes | Murs | Colle de plinthes | P007 | Résultat d'analyse |
| | | | Cloisons | Murs | Enduit, peinture | P001 | Résultat d'analyse |
| | | | Revêtement de mur | Murs | Colle de faïence 15x15 blanche | P005 | Résultat d'analyse |
| | | | Sol | Sol | Colle de carrelage | P006 | Résultat d'analyse |

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste C de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

| | | | |
|----------|-------------|-----------------|--|
| Présence | A : Amiante | N : Non Amianté | a? : Probabilité de présence d'Amiante |
|----------|-------------|-----------------|--|

COMMENTAIRES

- L'ensemble des réseaux sous-terrain existants visibles (notamment ponctuellement au droit des WC et lavabos) sont en PVC.

Nous ne pouvons pas être certain qu'il n'y est pas de réseaux souterrains non-visibles en fibro-ciment.

Si de tels conduits étaient découverts lors de la démolition, un complément de repérage sera nécessaire.

Lors des visites complémentaires, seuls les éventuels prélèvements et analyses seront facturés.

La toiture des sanitaires et du préau, qui ne fait pas partie du champ d'investigation, semble constituée d'un matériau réputé contenir de l'amiante.

Seuls les locaux représentés sur le croquis et les matériaux décrits dans ce rapport sont concernés par le présent repérage.

Dans le cas où des matériaux, non présents dans ce rapport, seraient impactés pendant les travaux, un complément de repérage amiante sera nécessaire.

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : **Couverture non concernée par les travaux**

| Nom du client | Numéro de dossier | Pièce ou local |
|--|--|--------------------|
| Mairie de Viviers les montagnes | Mairie de Viviers les montagnes 531 13.02.17 | RDC - Préau |
| Matériau | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Fibro-ciment | | HACHARD Christophe |
| Localisation | | Résultat |
| Couverture - Plafond | | Néant |
| Emplacement | | |
|  | | |

PRELEVEMENT : P001

| Nom du client | Numéro de dossier | Pièce ou local |
|--|--|--------------------|
| Mairie de Viviers les montagnes | Mairie de Viviers les montagnes 531 13.02.17 | RDC - Préau |
| Matériau | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Enduit, peinture | 13/02/2017 | HACHARD Christophe |
| Localisation | | Résultat |
| Revêtement de mur - Murs | | absence d'amiante |
| Emplacement | | |
|  | | |

Rapport N° : Mairie de Viviers les montagnes 531 13.02.17 A **10/32**

86, Rue de Finlande - 81000 ALBI - Tél : 05 63 54 42 25 - E-mail : etb.environnement@orange.fr

Conditions de règlement : Nos honoraires sont payables à 30 jours fin de mois sans escompte pour paiement anticipé, hors diagnostics payable comptant à réception de facture
Tout paiement en retard pourra entraîner l'exigibilité d'un intérêt égal à 1,5 fois le taux légal en vigueur.

ETB Environnement SARL au capital de 20000 €
RCS ALBI 513 193 953 - SIREN 513 193 953 - SIRET 513 193 953 000 17 - N°Intracommunautaire : FR 05 513 193 953

| PRELEVEMENT : P002 | | |
|--|--|--------------------|
| Nom du client | Numéro de dossier | Pièce ou local |
| Mairie de Viviers les montagnes | Mairie de Viviers les montagnes 531 13.02.17 | RDC - Sanitaires |
| Matériau | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Colle de carrelage | 13/02/2017 | HACHARD Christophe |
| Localisation | | Résultat |
| Sol - Sol | | absence d'amiante |
| Emplacement | | |
|  | | |

| PRELEVEMENT : P003 | | |
|--|--|--------------------|
| Nom du client | Numéro de dossier | Pièce ou local |
| Mairie de Viviers les montagnes | Mairie de Viviers les montagnes 531 13.02.17 | RDC - Sanitaires |
| Matériau | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Colle de plinthes | 13/02/2017 | HACHARD Christophe |
| Localisation | | Résultat |
| Plinthes - Murs | | absence d'amiante |
| Emplacement | | |
|  | | |

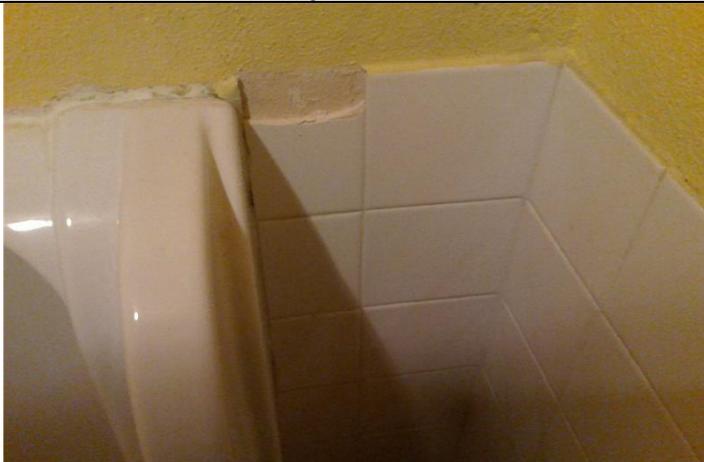
Rapport N° : Mairie de Viviers les montagnes 531 13.02.17 A 11/32

86, Rue de Finlande - 81000 ALBI - Tél : 05 63 54 42 25 - E-mail : etb.environnement@orange.fr

Conditions de règlement : Nos honoraires sont payables à 30 jours fin de mois sans escompte pour paiement anticipé, hors diagnostics payable comptant à réception de facture
 Tout paiement en retard pourra entraîner l'exigibilité d'un intérêt égal à 1,5 fois le taux légal en vigueur.

ETB Environnement SARL au capital de 20000 €
 RCS ALBI 513 193 953 - SIREN 513 193 953 - SIRET 513 193 953 000 17 - N°Intracommunautaire : FR 05 513 193 953

| PRELEVEMENT : P004 | | |
|--|--|--------------------|
| Nom du client | Numéro de dossier | Pièce ou local |
| Mairie de Viviers les montagnes | Mairie de Viviers les montagnes 531 13.02.17 | RDC - Sanitaires |
| Matériau | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Colle de faïence 20x20 blanche | 13/02/2017 | HACHARD Christophe |
| Localisation | | Résultat |
| Revêtement de mur - Murs | | absence d'amiante |
| Emplacement | | |
|  | | |

| PRELEVEMENT : P005 | | |
|--|--|--------------------|
| Nom du client | Numéro de dossier | Pièce ou local |
| Mairie de Viviers les montagnes | Mairie de Viviers les montagnes 531 13.02.17 | RDC - Urinoirs |
| Matériau | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Colle de faïence 15x15 blanche | 13/02/2017 | HACHARD Christophe |
| Localisation | | Résultat |
| Revêtement de mur - Murs | | absence d'amiante |
| Emplacement | | |
|  | | |

Rapport N° : Mairie de Viviers les montagnes 531 13.02.17 A 12/32

86, Rue de Finlande - 81000 ALBI - Tél : 05 63 54 42 25 - E-mail : etb.environnement@orange.fr

Conditions de règlement : Nos honoraires sont payables à 30 jours fin de mois sans escompte pour paiement anticipé, hors diagnostics payable comptant à réception de facture
 Tout paiement en retard pourra entraîner l'exigibilité d'un intérêt égal à 1,5 fois le taux légal en vigueur.

ETB Environnement SARL au capital de 20000 €
 RCS ALBI 513 193 953 - SIREN 513 193 953 - SIRET 513 193 953 000 17 - N°Intracommunautaire : FR 05 513 193 953

| PRELEVEMENT : P006 | | |
|--|--|--------------------|
| Nom du client | Numéro de dossier | Pièce ou local |
| Mairie de Viviers les montagnes | Mairie de Viviers les montagnes 531 13.02.17 | RDC - Urinoirs |
| Matériau | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Colle de carrelage | 13/02/2017 | HACHARD Christophe |
| Localisation | | Résultat |
| Sol - Sol | | absence d'amiante |
| Emplacement | | |
|  | | |

| PRELEVEMENT : P007 | | |
|--|--|--------------------|
| Nom du client | Numéro de dossier | Pièce ou local |
| Mairie de Viviers les montagnes | Mairie de Viviers les montagnes 531 13.02.17 | RDC - Urinoirs |
| Matériau | Date de prélèvement | Nom de l'opérateur |
| Colle de plinthes | 13/02/2017 | HACHARD Christophe |
| Localisation | | Résultat |
| Plinthes - Murs | | absence d'amiante |
| Emplacement | | |
|  | | |

Rapport N° : Mairie de Viviers les montagnes 531 13.02.17 A 13/32

86, Rue de Finlande - 81000 ALBI - Tél : 05 63 54 42 25 - E-mail : etb.environnement@orange.fr

Conditions de règlement : Nos honoraires sont payables à 30 jours fin de mois sans escompte pour paiement anticipé, hors diagnostics payable comptant à réception de facture
 Tout paiement en retard pourra entraîner l'exigibilité d'un intérêt égal à 1,5 fois le taux légal en vigueur.

ETB Environnement SARL au capital de 20000 €
 RCS ALBI 513 193 953 - SIREN 513 193 953 - SIRET 513 193 953 000 17 - N°Intracommunautaire : FR 05 513 193 953

ANNEXE 2 – CROQUIS

| PLANCHE DE REPERAGE USUEL | | | | Adresse de l'immeuble : Ecole primaire Fonségur 81290 VIVIERS-LÈS-MONTAGNES | |
|---------------------------|--|-------------|----------------|--|--|
| N° dossier : | Mairie de Viviers les montagnes 531 13.02.17 | | | | |
| N° planche : | 1/1 | Version : 0 | Type : Croquis | | |
| Origine du plan : | Cabinet de diagnostics | | | | |

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

Rapport N° : Mairie de Viviers les montagnes 531 13.02.17 A 15/32

86, Rue de Finlande - 81000 ALBI - Tél : 05 63 54 42 25 - E-mail : etb.environnement@orange.fr

Conditions de règlement : Nos honoraires sont payables à 30 jours fin de mois sans escompte pour paiement anticipé, hors diagnostics payable comptant à réception de facture
Tout paiement en retard pourra entraîner l'exigibilité d'un intérêt égal à 1,5 fois le taux légal en vigueur.
ETB Environnement SARL au capital de 20000 €
RCS ALBI 513 193 953 - SIREN 513 193 953 - SIRET 513 193 953 000 17 - N°Intracommunautaire : FR 05 513 193 953



ETB ENVIRONNEMENT
Monsieur Christophe HACHARD
86, rue de Finlande
81000 ALBI

Numéro de dossier : 17K004522
Référence de dossier : 00720170200018243
Mairie de Viviers les montagnes 531 13.02.17 A - Fonségur 81290
VIVIERS-LÈS-MONTAGNES - Mairie de Viviers les montagnes

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 17K004522-001 - Référence P001-RDC - Préau - Murs - Revêtement de mur - Enduit, peinture,
prélevé par vos soins, et sous-traité à Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest
4 Chemin des Maures
33172 GRADIGNAN CEDEX
Tél: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: + 33 3 88 71 47 99 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT SUD-OUEST
Laboratoire
4 Chemin des Maures
33170 GRADIGNAN

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-17-RI-001755-01 Version du : 21/02/2017 15:45 Page 1/3
Dossier N° : 17RI002414 Date de réception : 17/02/2017
Référence dossier : 17K004522 - 00720170200018243Mairie de Viviers les montagnes 531 13.02.17 A - Fonségur 81290
VIVIERS-LÈS-MONTAGNES - Mairie de Viviers les montagnes

| N° éch. | Référence client | Description visuelle de la couche | Technique utilisée | Préparation | | Résultats |
|---------|--|---|--------------------|-------------|--|--------------------------------|
| | | | | Nb | Type | |
| 001 | 17K004522-001 - P001-RDC - Préau - Murs - Revêtement de mur - Enduit, peinture | Matériau de type peinture (marron) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) | MET | 1 | Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement) | Fibres d'amiante non détectées |
| | | Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) | MET | 1 | Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement) | Fibres d'amiante non détectées |
| 002 | 17K004522-002 - P002-RDC - Sanitaires - Sol - Sol - Colle de carrelage | Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) ; matériau dur (gris) (foncé) ; matériau dur de type ciment-colle (beige) | MET | 1 | Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement) | Fibres d'amiante non détectées |
| | | Matériau dur de type ciment-colle (beige) | MET | 1 | Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement) | Fibres d'amiante non détectées |
| 003 | 17K004522-003 - P003-RDC - Sanitaires - Murs - Plinthes - Colle de plinthes | Matériau dur de type carrelage, faïence (beige) ; matériau dur de type ciment-colle (beige) (clair) ; matériau dur de type ciment-colle (gris) ; matériau semi-dur (pulvérulent) (marron) | MET | 1 | Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement) | Fibres d'amiante non détectées |

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document ne sont pas couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

Rapport N° : Mairie de Viviers les montagnes 531 13.02.17 A 17/32

86, Rue de Finlande - 81000 ALBI - Tél : 05 63 54 42 25 - E-mail : etb.environnement@orange.fr

Conditions de règlement : Nos honoraires sont payables à 30 jours fin de mois sans escompte pour paiement anticipé, hors diagnostics payable comptant à réception de facture
Tout paiement en retard pourra entraîner l'exigibilité d'un intérêt égal à 1,5 fois le taux légal en vigueur.

ETB Environnement SARL au capital de 20000 €
RCS ALBI 513 193 953 - SIREN 513 193 953 - SIRET 513 193 953 000 17 - N°Intracommunautaire : FR 05 513 193 953

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-17-RI-001755-01

Version du : 21/02/2017 15:45

Page 2/3

Dossier N° : 17RI002414

Date de réception : 17/02/2017

 Référence dossier : 17K004522 - 00720170200018243 Mairie de Viviers les montagnes 531 13.02.17 A - Fonségur 81290
 VIVIERS-LÈS-MONTAGNES - Mairie de Viviers les montagnes

| N° éch. | Référence client | Description visuelle de la couche | Technique utilisée | Préparation | | Résultats |
|---------|---|---|--------------------|-------------|--|--------------------------------|
| | | | | Nb | Type | |
| 004 | 17K004522-004 - P004-RDC - Sanitaires - Murs - Revêtement de mur - Colle de faïence 20x20 blanche | Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (gris) ; matériau semi-dur (beige) ; matériau semi-dur (pulvérulent) (gris) ; matériau de type peinture (jaune) | MET | 1 | Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement) | Fibres d'amiante non détectées |
| 005 | 17K004522-005 - P005-RDC - Urinoirs - Murs - Revêtement de mur - Colle de faïence 15x15 blanche | Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (beige) ; matériau semi-dur (beige) ; matériau de type peinture (jaune) | MET | 1 | Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement) | Fibres d'amiante non détectées |
| 006 | 17K004522-006 - P006-RDC - Urinoirs - Sol - Sol - Colle de carrelage | Matériau dur de type carrelage, faïence (beige) ; matériau dur de type ciment-colle (beige) ; matériau semi-dur (pulvérulent) (gris) | MET | 1 | Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement) | Fibres d'amiante non détectées |
| 007 | 17K004522-007 - P007-RDC - Urinoirs - Murs - Plinthes - Colle de plinthes | Matériau dur de type ciment-colle (beige) ; matériau semi-dur (pulvérulent) (gris) | MET | 1 | Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement) | Fibres d'amiante non détectées |

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET : Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et par attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (MET) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document ne sont pas couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
 Al. Wojska Polskiego 90
 82-200 Malbork, POLSKA

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-17-RI-001755-01

Version du : 21/02/2017 15:45

Page 3/3

Dossier N° : 17RI002414

Date de réception : 17/02/2017

Référence dossier : 17K004522 - 00720170200018243 Mairie de Viviers les montagnes 531 13.02.17 A - Fonségur 81290
VIVIERS-LÈS-MONTAGNES - Mairie de Viviers les montagnes

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 4 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

Validé et approuvé par :

Marek Jaskot
Technicien de Laboratoire

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document ne sont pas couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

Rapport N° : Mairie de Viviers les montagnes 531 13.02.17 A 19/32

86, Rue de Finlande - 81000 ALBI - Tél : 05 63 54 42 25 - E-mail : etb.environnement@orange.frConditions de règlement : Nos honoraires sont payables à 30 jours fin de mois sans escompte pour paiement anticipé, hors diagnostics payable comptant à réception de facture
Tout paiement en retard pourra entraîner l'exigibilité d'un intérêt égal à 1,5 fois le taux légal en vigueur.ETB Environnement SARL au capital de 20000 €
RCS ALBI 513 193 953 - SIREN 513 193 953 - SIRET 513 193 953 000 17 - N°Intracommunautaire : FR 05 513 193 953

ETB ENVIRONNEMENT
Monsieur Christophe HACHARD
86, rue de Finlande
81000 ALBI

Numéro de dossier : 17K004522
Référence de dossier : 00720170200018243
Mairie de Viviers les montagnes 531 13.02.17 A - Fonségur 81290
VIVIERS-LÈS-MONTAGNES - Mairie de Viviers les montagnes

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 17K004522-002 - Référence *P002-RDC - Sanitaires - Sol - Sol - Colle de carrelage*, prélevé par vos soins, et sous-traité à Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest
4 Chemin des Maures
33172 GRADIGNAN CEDEX
Tél: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: + 33 3 88 71 47 99 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ETB ENVIRONNEMENT
Monsieur Christophe HACHARD
86, rue de Finlande
81000 ALBI

Numéro de dossier : 17K004522
Référence de dossier : 00720170200018243
Mairie de Viviers les montagnes 531 13.02.17 A - Fonségur 81290
VIVIERS-LÈS-MONTAGNES - Mairie de Viviers les montagnes

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 17K004522-003 - Référence *P003-RDC - Sanitaires - Murs - Plinthes - Colle de plinthes*, prélevé par vos soins, et sous-traité à Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest
4 Chemin des Maures
33172 GRADIGNAN CEDEX
Tél: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: + 33 3 88 71 47 99 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

Rapport N° : Mairie de Viviers les montagnes 531 13.02.17 A **21/32**

86, Rue de Finlande - 81000 ALBI - Tél : 05 63 54 42 25 - E-mail : etb.environnement@orange.fr

Conditions de règlement : Nos honoraires sont payables à 30 jours fin de mois sans escompte pour paiement anticipé, hors diagnostics payable comptant à réception de facture
Tout paiement en retard pourra entraîner l'exigibilité d'un intérêt égal à 1,5 fois le taux légal en vigueur.

ETB Environnement SARL au capital de 20000 €
RCS ALBI 513 193 953 - SIREN 513 193 953 - SIRET 513 193 953 000 17 - N°Intracommunautaire : FR 05 513 193 953

ETB ENVIRONNEMENT
Monsieur Christophe HACHARD
86, rue de Finlande
81000 ALBI

Numéro de dossier : 17K004522
Référence de dossier : 00720170200018243
Mairie de Viviers les montagnes 531 13.02.17 A - Fonségur 81290
VIVIERS-LÈS-MONTAGNES - Mairie de Viviers les montagnes

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 17K004522-004 - Référence P004-RDC - Sanitaires - Murs - Revêtement de mur - Colle de faïence
20x20 blanche, prélevé par vos soins, et sous-traité à Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest
4 Chemin des Maures
33172 GRADIGNAN CEDEX
Tél: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: + 33 3 88 71 47 99 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

Rapport N° : Mairie de Viviers les montagnes 531 13.02.17 A **22/32**

86, Rue de Finlande - 81000 ALBI - Tél : 05 63 54 42 25 - E-mail : etb.environnement@orange.fr

Conditions de règlement : Nos honoraires sont payables à 30 jours fin de mois sans escompte pour paiement anticipé, hors diagnostics payable comptant à réception de facture
Tout paiement en retard pourra entraîner l'exigibilité d'un intérêt égal à 1,5 fois le taux légal en vigueur.

ETB Environnement SARL au capital de 20000 €
RCS ALBI 513 193 953 - SIREN 513 193 953 - SIRET 513 193 953 000 17 - N°Intracommunautaire : FR 05 513 193 953

ETB ENVIRONNEMENT
Monsieur Christophe HACHARD
86, rue de Finlande
81000 ALBI

Numéro de dossier : 17K004522
Référence de dossier : 00720170200018243
Mairie de Viviers les montagnes 531 13.02.17 A - Fonségur 81290
VIVIERS-LÈS-MONTAGNES - Mairie de Viviers les montagnes

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 17K004522-005 - Référence *P005-RDC - Urinoirs - Murs - Revêtement de mur - Colle de faïence 15x15 blanche*, prélevé par vos soins, et sous-traité à Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest
4 Chemin des Maures
33172 GRADIGNAN CEDEX
Tél: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: + 33 3 88 71 47 99 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

Rapport N° : Mairie de Viviers les montagnes 531 13.02.17 A **23/32**

86, Rue de Finlande - 81000 ALBI - Tél : 05 63 54 42 25 - E-mail : etb.environnement@orange.fr

Conditions de règlement : Nos honoraires sont payables à 30 jours fin de mois sans escompte pour paiement anticipé, hors diagnostics payable comptant à réception de facture
Tout paiement en retard pourra entraîner l'exigibilité d'un intérêt égal à 1,5 fois le taux légal en vigueur.

ETB Environnement SARL au capital de 20000 €
RCS ALBI 513 193 953 - SIREN 513 193 953 - SIRET 513 193 953 000 17 - N°Intracommunautaire : FR 05 513 193 953

ETB ENVIRONNEMENT
Monsieur Christophe HACHARD
86, rue de Finlande
81000 ALBI

Numéro de dossier : 17K004522
Référence de dossier : 00720170200018243
Mairie de Viviers les montagnes 531 13.02.17 A - Fonségur 81290
VIVIERS-LÈS-MONTAGNES - Mairie de Viviers les montagnes

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 17K004522-006 - Référence *P006-RDC - Urinoirs - Sol - Sol - Colle de carrelage*, prélevé par vos soins, et sous-traité à Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest
4 Chemin des Maures
33172 GRADIGNAN CEDEX
Tél: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: + 33 3 88 71 47 99 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

Rapport N° : Mairie de Viviers les montagnes 531 13.02.17 A **24/32**

86, Rue de Finlande - 81000 ALBI - Tél : 05 63 54 42 25 - E-mail : etb.environnement@orange.fr

Conditions de règlement : Nos honoraires sont payables à 30 jours fin de mois sans escompte pour paiement anticipé, hors diagnostics payable comptant à réception de facture
Tout paiement en retard pourra entraîner l'exigibilité d'un intérêt égal à 1,5 fois le taux légal en vigueur.

ETB Environnement SARL au capital de 20000 €
RCS ALBI 513 193 953 - SIREN 513 193 953 - SIRET 513 193 953 000 17 - N°Intracommunautaire : FR 05 513 193 953

ETB ENVIRONNEMENT
Monsieur Christophe HACHARD
86, rue de Finlande
81000 ALBI

Numéro de dossier : 17K004522
Référence de dossier : 00720170200018243
Mairie de Viviers les montagnes 531 13.02.17 A - Fonségur 81290
VIVIERS-LÈS-MONTAGNES - Mairie de Viviers les montagnes

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 17K004522-007 - Référence P007-RDC - Urinoirs - Murs - Plinthes - Colle de plinthes, prélevé par vos soins, et sous-traité à Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest
4 Chemin des Maures
33172 GRADIGNAN CEDEX
Tél: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: + 33 3 88 71 47 99 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

Rapport N° : Mairie de Viviers les montagnes 531 13.02.17 A 25/32

86, Rue de Finlande - 81000 ALBI - Tél : 05 63 54 42 25 - E-mail : etb.environnement@orange.fr

Conditions de règlement : Nos honoraires sont payables à 30 jours fin de mois sans escompte pour paiement anticipé, hors diagnostics payable comptant à réception de facture
Tout paiement en retard pourra entraîner l'exigibilité d'un intérêt égal à 1,5 fois le taux légal en vigueur.

ETB Environnement SARL au capital de 20000 €
RCS ALBI 513 193 953 - SIREN 513 193 953 - SIRET 513 193 953 000 17 - N°Intracommunautaire : FR 05 513 193 953

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du

Rapport N° : Mairie de Viviers les montagnes 531 13.02.17 A 26/32

86, Rue de Finlande - 81000 ALBI - Tél : 05 63 54 42 25 - E-mail : etb.environnement@orange.fr

travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

AMIANTE - OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

« Le donneur d'ordre notifie par écrit à l'opérateur de repérage les conditions de sécurité et les règles essentielles et particulières de sécurité, liées à la nature des locaux visités et aux activités.

Le donneur d'ordre :

- précise les modalités d'accès et de circulation et désigne un représentant auprès de l'opérateur de repérage ;
- Ce représentant doit avoir une connaissance des lieux inspectés et des éventuelles procédures particulières à mettre en œuvre dans certains locaux. Il indique et facilite l'accès à certaines zones particulières telles que les vides sanitaires, combles, locaux techniques, annexes, dépendances.
- fournit à ce représentant tous les instruments d'accès (clefs, codes), toutes les autorisations nécessaires pour pénétrer dans l'ensemble des locaux, y compris annexes, dépendances et certaines zones particulières telles que vides sanitaires, combles, locaux techniques, pour accéder à l'ensemble des installations techniques, arrêter ou faire arrêter celles-ci, si nécessaire, ainsi que les faire remettre en fonctionnement ;
- vérifie avec l'opérateur de repérage si la présence de personnes dûment habilitées est nécessaire pour permettre la visite de certains locaux (ascenseur, transformateur, etc.).

Le donneur d'ordre ou son représentant finalise avec l'opérateur de repérage l'évaluation des risques formalisée, si nécessaire, par un plan de prévention.

Le donneur d'ordre ou son représentant informe les locataires ou copropriétaires et, d'une manière générale, tous les occupants et exploitants, de l'intervention qui doit être réalisée dans les locaux, et organise leur présence, si nécessaire, pour accéder à certaines zones ; ceci est fait dans des délais suffisants pour qu'il n'y ait aucune restriction d'accès aux locaux pour l'opérateur de repérage.

Le donneur d'ordre ou son représentant prend, à la demande de l'opérateur de repérage, les dispositions pour faire évacuer temporairement les locaux si les investigations de celui-ci le requièrent ; dans ce cas, l'opérateur de repérage définit, si nécessaire, les dispositions utiles à la restitution des locaux pour une réintégration dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Le donneur d'ordre est tenu :

- de fournir les moyens nécessaires à mettre en œuvre pour accéder à certains matériaux (escabeau, échelle, échafaudage, plate-forme élévatrice de personnes, etc.) et en définit les conditions d'utilisation ;
- en fonction de la mission, de procéder aux démontages nécessitant des outillages et/ou aux investigations approfondies destructives demandés par l'opérateur de repérage ;
- de préciser par écrit, dans le cadre d'une mission «Travaux», les zones dans lesquelles seront réalisées ces derniers, leur nature et, si elles sont connues, les techniques génératrices de nuisances (vibrations, etc.) qui seront utilisées. »

Seules les pièces figurants sur les croquis et dans la liste des pièces visitées doivent être considérées comme définissant le périmètre de repérage. Toute pièce ou partie de bâtiment ne figurant pas dans ces documents est réputée ne pas avoir fait l'objet du repérage. Il appartient au donneur d'ordre et au propriétaire de vérifier si toutes les parties des bâtiments ont été listées et donc visitées. Après remise des rapports, le donneur d'ordre et/ou le propriétaire disposent d'un délai de cinq jours ouvrés, afin de vérifier que la totalité des locaux a été visitée et que la destination des locaux est conforme. Si à l'issue de ce délai aucune remarque n'a été formulée par le donneur d'ordre, les rapports seront considérés comme étant validés en ce qui concerne le périmètre de repérage et la désignation des lieux. En cas de nécessité, une visite complémentaire peut être demandée par le donneur d'ordre ; cette visite fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Tout rapport lacunaire doit faire l'objet d'investigations complémentaires. Ces investigations feront l'objet d'un complément de facturation.

Rapport N° : Mairie de Viviers les montagnes 531 13.02.17 A **28/32**

86, Rue de Finlande - 81000 ALBI - Tél : 05 63 54 42 25 - E-mail : etb.environnement@orange.fr

Conditions de règlement : Nos honoraires sont payables à 30 jours fin de mois sans escompte pour paiement anticipé, hors diagnostics payable comptant à réception de facture
Tout paiement en retard pourra entraîner l'exigibilité d'un intérêt égal à 1,5 fois le taux légal en vigueur.

ETB Environnement SARL au capital de 20000 €
RCS ALBI 513 193 953 - SIREN 513 193 953 - SIRET 513 193 953 000 17 - N°Intracommunautaire : FR 05 513 193 953

ATTESTATION(S)



Groupama

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Je soussigné Gérard JOALLAND - Directeur Général de Groupama d'Oc

atteste que ETB ENVIRONNEMENT -

demeurant 86 RUE DE FINLANDE
81000 ALBI

est garanti par police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du contrat **ASSURANCE MULTIRISQUE DES PROFESSIONNELS** N° 40788795 0001

ACTIVITE EXERCEE : 7120B02 EXPERT EN DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

Les garanties accordées par le contrat sont les suivantes sous réserve de leur souscription aux Conditions Personnelles :

| GARANTIES | | | MONTANTS DE GARANTIE (2) | FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (1) |
|--|--|--|---|--|
| Responsabilité civile Exploitation | • Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs..... | OUI | 8.000.000 € tous dommages confondus par année d'assurance | Dommages corporels : Sans |
| | dont : | | | |
| | ♦ Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels.... | | 1.500.000 € par sinistre | Dommages matériels et immatériels : Franchise optionnelle indiquée dans vos conditions personnelles |
| | ♦ Vol du fait des préposés..... | | 15.000 € par sinistre | |
| • Faute inexcusable de l'employeur..... | OUI | 1.500.000 € par année d'assurance | Sans franchise | |
| Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement accidentelles | • Tous dommages confondus | OUI | 765.000 € par année d'assurance, | |
| | dont : | | | |
| | ♦ Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels.... | | 300.000 € par sinistre | Dommages corporels : Sans |
| ♦ Frais de remboursement des mesures conservatoires..... | | 10% du montant des dommages et à concurrence de 76.500 € par sinistre | Autres dommages : 1,2 FFB | |
| Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement Non accidentelles | • Tous dommages confondus | NON | 153 000 € par année d'assurance, | Dommages corporels : Sans |
| | dont : | | | |
| ♦ Frais de remboursement des mesures conservatoires..... | | 10% du montant des dommages et à concurrence de 15 300 € par sinistre | Autres dommages : 1,2 FFB | |
| Responsabilité civile après Livraison de Produits ou après Achèvement de Travaux | • Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs..... | NON | 1.530 000 € par année d'assurance | Dommages corporels : Sans |
| | dont RC USA/Canada | | 460 000 € par année d'assurance | Dommages matériels, et immatériels : Franchise optionnelle indiquée dans vos conditions personnelles |

GI 03/003G - PH 122016

Groupama d'Oc

Siège Social : 14 rue de Vidailhan - CS 93105 - 31131 BALMA Cedex - groupama.fr
Groupama d'Oc - Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Oc - 391 851 557 R.C.S TOULOUSE
Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR), 61 Rue Taitbout, 75436 Paris cedex 09.

N°Cristal 0 969 320 319

APPEL NON SURTAXE

2106.2/2.4246

Rapport N° : Mairie de Viviers les montagnes 531 13.02.17 A 29/32

86, Rue de Finlande - 81000 ALBI - Tél : 05 63 54 42 25 - E-mail : etb.environnement@orange.fr

Conditions de règlement : Nos honoraires sont payables à 30 jours fin de mois sans escompte pour paiement anticipé, hors diagnostics payable comptant à réception de facture
Tout paiement en retard pourra entraîner l'exigibilité d'un intérêt égal à 1,5 fois le taux légal en vigueur.

ETB Environnement SARL au capital de 20000 €
RCS ALBI 513 193 953 - SIREN 513 193 953 - SIRET 513 193 953 000 17 - N°Intracommunautaire : FR 05 513 193 953

| GARANTIES | | MONTANTS DE GARANTIE (2) | FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (1) |
|---|---|--|---|
| Responsabilité civile Etudes, Conseils, Professions Libérales | <ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs..... • dont Pertes ou destruction de pièces ou documents confiés..... | OUI 765 000 C par année d'assurance et 460 000 C par sinistre 46.000 C par année d'assurance | <ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels : Sans • Dommages matériels, et immatériels : Franchise optionnelle indiquée dans vos conditions personnelles |
| Frais de dépose et de repose | | NON | 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 0,6 FFB et un maximum de 2,1 FFB |
| Frais de retrait | | NON | 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 0,6 FFB et un maximum de 2,1 FFB |

(1) Montants indexés suivant l'évolution de l'indice F.F.B (931.20 au 01.06.2016) sauf particularités (2)
(2) Montants non indexés

ETENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE

La garantie s'exerce dans les Pays de l'Union Européenne ainsi que les Pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange (A.E.L.E).
Pour la garantie Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement, la garantie s'exerce en France Métropolitaine, dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer ainsi que dans la Principauté de Monaco.

Le souscripteur du contrat est avisé que les garanties du présent contrat ne peuvent, en aucun cas, se substituer aux garanties qu'il serait dans l'obligation de souscrire localement dans un pays en application de la législation qui lui est propre en matière d'assurance.

PERIODE DE VALIDITE du 01/01/2017 au 31/12/2017 inclus.
sous réserve des dispositions de l'article L113-3 du Code des Assurances régissant le paiement de la cotisation.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Elle ne peut engager GROUPAMA D'OC en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait le 31/12/2016

Le Directeur Général





POLLUANTS DU BÂTIMENT

ATTESTATION DE COMPETENCES

Selon la loi du 24 novembre 2009

Je soussignée, Cécile VOURCH, Responsable Pédagogique, atteste que :

M. Christophe HACHARD, né(e) le _____,

a réussi l'épreuve de validation des acquis de la formation suivante :

Formation préalable des travailleurs à la prévention du risque amiante - Opérateurs - DIAGNOSTIC - 2 jours

● Objectifs de la formation selon la catégorie du personnel formé :

- Connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante
- être capable d'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source
- être capable d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante
- être capable d'appliquer un mode opératoire.

● Nature de la formation : Formation préalable

● Catégorie du personnel : Opérateur

Du 06/04/2015 au 22/04/2015, soit 2 jour(s) (14 heure(s)).

Cette formation a été dispensée par Jean-Paul PATRON

Conformément aux exigences de l'arrêté du 23 février 2012, définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.

Résultat de l'évaluation des acquis :

Théorie et pratique : Réussi

Fait à Saint-Grégoire, le 06/05/2015

Cécile Yourch
Responsable Pédagogique

Cette attestation est valable jusqu'au :

22/04/2018

Attestation permettant de renseigner votre passeport orientation et formation (Art. L6315-2 du code du travail).

Cette attestation comporte en annexe, l'attestation de présence du stagiaire à l'intégralité des enseignements.

ITGA

Parc Edonia - Bâtiment N

Rue des Iles Kerguelen

35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX

Tel. 08 10 05 75 70

Fax. 02 23 44 08 30

contact@itga.fr

www.itga.fr



ITGA - Activité Formation
Organisme de formation
enregistré auprès du Préfet
de la Région Bretagne
Sous le n° 53350679835

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 3441

Version01

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Christophe HACHARD

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante

Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis
Date d'effet : 13/05/2015, date d'expiration : 12/05/2020

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 27/05/2015



Certification de personnes
Diagnostic

Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bât G
Rue de la Terre Victoria
35760 Saint-Grégoire

CPD DTR 11 rev 09

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011, Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011, Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012, Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis, Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des contrats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011, Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011

cofrac



CERTIFICATION DE PERSONNES
PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRACT.FR

Rapport N° : Mairie de Viviers les montagnes 531 13.02.17 A 32/32

86, Rue de Finlande - 81000 ALBI - Tél : 05 63 54 42 25 - E-mail : etb.environnement@orange.fr

Conditions de règlement : Nos honoraires sont payables à 30 jours fin de mois sans escompte pour paiement anticipé, hors diagnostics payable comptant à réception de facture
Tout paiement en retard pourra entraîner l'exigibilité d'un intérêt égal à 1,5 fois le taux légal en vigueur.

ETB Environnement SARL au capital de 20000 €
RCS ALBI 513 193 953 - SIREN 513 193 953 - SIRET 513 193 953 000 17 - N°Intracommunautaire : FR 05 513 193 953